

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20220627-20DCC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 juin 2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi vingt-sept juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CHANOZ-CHATENAY sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN		x	
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET		x			B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET		x			S. REVOL	x		
Laiz	A. SANDRIN	x			Vonnas	L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	x				A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT		x	
						E. DESMARIS	x		
					F. DUBOIS		x		
					J.-L. GIVORD		x		

Envoi de la convocation : 21/06/2022

Affichage de la convocation : 21/06/2022

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 28

Mme Caroline TURCHET a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.

Mme Nathalie ROBIN a transmis pouvoir à Guy DUPUIT.

M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES - Mise à jour des autorisations de programme / crédits de paiement pour les rénovations du gymnase de l'Irance à MEZERIAT et du gymnase du Renom à VONNAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20191216-08bisDCC du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant validation du programme relatif à la réhabilitation du gymnase de MEZERIAT pour un coût global de 1 400 000 € HT

001-200070555-20220627-20220627-20DCC-DE
 Date de télétransmission : 30/06/2022
 Date de réception préfecture : 30/06/2022

Vu la délibération n°20201130-14DCC du Conseil communautaire du 30 novembre 2020 portant validation de la phase avant-projet définitif, demande de dépôt de permis de construire et autorisation de lancement de consultation des entreprises pour les travaux dans le cadre de la réhabilitation du gymnase de MEZERIAT,

Vu la délibération n°20210329-24DCC du Conseil Communautaire du 29 mars 2021 autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiements pour la réhabilitation du gymnase de MEZERIAT,

Vu la délibération n°20210426-17DCC du Conseil communautaire du 26 avril 2021 modifiant l'enveloppe globale de l'opération de réhabilitation du gymnase de MEZERIAT à hauteur de 1 950 000€ HT,

Vu la délibération n°20210426-18bisDCC du Conseil communautaire du 26 avril 2021 modifiant l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la rénovation du gymnase de MEZERIAT,

Vu la délibération n°20190218-11DCC du Conseil communautaire du 18 février 2019 relative à la validation du programme pour le gymnase de VONNAS,

Vu la délibération n°20191125-12DCC du Conseil communautaire du 25 novembre 2019 relative à la validation du programme relatif à la réhabilitation du gymnase de VONNAS,

Vu la délibération n°20210329-24DCC du Conseil Communautaire du 29 mars 2021 autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiements pour la réhabilitation du gymnase de VONNAS,

Vu la délibération n°20210927-04DCC du Conseil Communautaire du 27 septembre 2021 relative à la réhabilitation du gymnase de VONNAS,

Considérant que la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) permet à la communauté de communes de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes, et que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

1- S'agissant du gymnase de l'Irance à MEZERIAT :

Considérant que par délibérations successives du Conseil communautaire, le programme et l'avant-projet définitif pour la rénovation du gymnase de Mézériat ont été validés et votés dans le cadre d'une autorisation de programme,

Considérant que le 29 mars 2021, une autorisation de programme et crédits de paiement a été votée par le Conseil communautaire pour ce programme ;

Considérant qu'en raison de l'actualisation financière du programme, l'autorisation de programme et les crédits de paiements (AP/CP) ont été ajustés le 26 avril 2021 ;

Considérant que pour valider les crédits de paiement 2022 pour la rénovation du gymnase de MEZERIAT, des montants Hors Taxe ont été pris en compte à la place des montants TTC ;

Considérant par ailleurs que des travaux supplémentaires doivent être réalisés pour terminer proprement la réhabilitation du site ;

Considérant qu'il convient dès lors de rectifier cette erreur matérielle et d'augmenter les crédits en révisant l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement s'y référant ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour la réhabilitation du gymnase de l'Irance à MEZERIAT selon les modalités suivantes :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits 2021	Crédits 2022
10	Rénovation du gymnase de Mézériat	2 420 227€	539 107 €	1 881 120 €

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2- S'agissant du gymnase du Renom à VONNAS :

Considérant qu'une autorisation de programme et crédits de paiement a également été approuvée le 29 mars 2021 pour la rénovation du gymnase du Renom à VONNAS ;

Considérant que le planning de travaux de rénovation du gymnase du Renom prévoyait 2 phases, une première en 2020 et une seconde en 2022 ;

Considérant que la tranche prévue en 2020 a été réalisée mais que la seconde sera repoussée d'un an, soit en 2023, en raison d'une modification du projet pour étudier la mise en place de panneaux photovoltaïques et d'un mur en pisé ;

Considérant que les crédits prévus en 2022 pour la rénovation du gymnase du Renom à VONNAS ne seront pas consommés ;

Considérant qu'il convient dès lors de réviser l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement s'y référant ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour la réhabilitation du gymnase du Renom à VONNAS selon les modalités suivantes :

N° AP	Désignation de l'AP	Montant de l'AP	Crédits 2021	Crédits 2022	Crédits 2023
11	Rénovation du gymnase de Vonnas	1 561 696€	283 206 €	839 400€	439 090€

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20220627-20220627-20DCC-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 30-06-22

Transmis en Préfecture le : 30-06-22

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20220627-20220627-20DCC-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022